

Sujet : Elections au conseil d'école - tirage au sort

Pour : Directeurs d'écoles

Madame, Monsieur les directeurs d'écoles,
s/c Madame, Monsieur les Inspecteurs de l'Education Nationale,

L'arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école a supprimé l'intervention de l'Inspecteur de l'Education Nationale pour procéder au tirage au sort dans le cas où aucun représentant des parents n'a été élu ou si leur nombre est inférieur au quota prévu par le Code de l'Education (art. D411-1)

Compte tenu des délais de mise en œuvre informatique, il n'a pas été possible d'intégrer cette modification réglementaire dans l'application ECECA.

C'est pourquoi, il vous appartiendra de communiquer le résultat de ce tirage au sort à votre Inspecteur de circonscription afin qu'il procède à la saisie des données dans ECECA.

Cordialement,

Mohamed OUCHENE

logo60_1

Chef du bureau Vie de l'Elève
Division de l'Affectation et de la Vie de l'Elève (DAVEL)
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise
Tél. 03.44.06.45.30 | Poste 45.30 | Porte 18

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise - 22, avenue Victor Hugo - 60025 BEAUVAIS CEDEX | [Accès et horaires](#)

De 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi